

## Pétition

### Indemniser vraiment le travail de nuit et du dimanche

Nous, salarié-e-s du secteur public cantonal concerné-e-s par le travail de nuit et du dimanche ou solidaires de nos collègues qui effectuent ce travail, faisons les constats suivants:

- Les indemnités pour travail de nuit et travail du dimanche n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années. Elles se montent à 4 francs par heure pour le travail du dimanche et à 5 francs par heure pour le travail de nuit. Ce montant doit être augmenté.
- L'arrêt Orange du Tribunal fédéral doit être appliqué à l'Etat, tout comme il le sera dans le secteur parapublic cantonal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011: cet arrêt prévoit que les indemnités pour le travail de nuit et/ou du dimanche font partie du salaire et doivent donc être versées également pendant les absences (vacances, maladie, etc.). Il n'existe aucune raison valable pour que cet arrêt ne s'applique pas aussi au personnel de l'Etat.
- Le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu, en novembre 2010, aux revendications sur cette question déposées en juin dernier par le SSP! Ce silence est méprisant pour le personnel qui assure les prestations au public vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept et trois cent soixante jours par année!
- Le Conseil d'Etat a augmenté les indemnités qu'il se verse à lui-même (pour ses dépenses de fonction, pour indemniser le président du Conseil d'Etat, etc.) de 34%! Il est particulièrement mal placé pour ne pas répondre à notre demande légitime d'augmenter ces indemnités et d'appliquer l'arrêt Orange. De plus, avec des comptes très largement bénéficiaires, que l'on ne nous dise pas qu'il n'y a pas d'argent!
- Il est avéré que le travail de nuit est nuisible pour la santé. Nous ne choisissons pas de travailler la nuit et le dimanche, ce sont les prestations, nécessaires aux usagers, qui rendent ce travail obligatoire.

Par cette pétition, nous demandons donc:

1. L'application immédiate de l'arrêt Orange au personnel de l'Etat.
2. L'ouverture immédiate de négociations entre les organisations représentant le personnel concerné et le Conseil d'Etat, ceci en vue d'augmenter de manière substantielle les indemnités pour le travail de nuit et du dimanche.

Nom	Prénom	Adresse (postale ou électronique)	Signature

Formulaire à retourner (même partiellement signé) jusqu'au 10 décembre 2010 à:  
SSP-Vaud, CP 1324, 1001 Lausanne. Infos et documents sur [www.ssp-vaud](http://www.ssp-vaud), rubrique santé/CHUV